



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

procédure pénale

Question écrite n° 65234

Texte de la question

Suite à ses questions écrites n° 38336 et n° 47721 du 27 avril et du 28 septembre 2004, M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'application de l'article 3 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité qui permet aux services de police et de gendarmerie de rétribuer toute personne étrangère aux administrations publiques qui leur a fourni des renseignements ayant amené directement soit la découverte de crimes ou de délits, soit l'identification des auteurs de crimes ou de délits. Les modalités de la rétribution de ces personnes devant être déterminées par arrêté conjoint du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense et du ministre des finances, il le prie de bien vouloir lui indiquer dans quels délais cet arrêté conjoint sera pris.

Texte de la réponse

La loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 a modifié la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité en créant un article 15-1 qui autorise les services de police et de gendarmerie à rétribuer toute personne étrangère aux administrations publiques qui leur a fourni des renseignements ayant amené directement soit à la découverte de crimes ou de délits soit à l'identification de leurs auteurs. Les modalités de rétribution doivent être déterminées dans un arrêté interministériel justice/intérieur/défense/finances conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004. La recherche de principes pérennes pour réaliser la mise en oeuvre de cette contrepartie financière a supposé un examen approfondi des modalités de son versement. L'arrêté est actuellement transmis pour validation aux ministères concernés. Il devrait être publié avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65234

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4941

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10621